



Communiqué de presse

La Palestine, est officiellement État partie au traité antimines

Genève – Depuis le 1er Juin 2018, la Palestine est juridiquement tenu par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à « ne jamais, en aucune circonstance, employer, produire ou transférer de mines antipersonnel ».

D'ici au 28 novembre 2018, la Palestine devra présenter un premier rapport formel de transparence relatant la situation des mines en Palestine. En accord avec ce dernier, elle devra détruire n'importe quel stock de mines dans les quatre années à venir, déminer n'importe quelle zones dans les dix années à venir et prendre en charge l'assistance aux victimes et aux survivants de ces armes pour qu'ils puissent vivre sur une base d'égalité avec des autres membres de la société.

En décembre 2017, à la Seizième Assemblée des États Parties à la Convention à Vienne, la Palestine a indiqué ne pas avoir produit de mines antipersonnel et avoir développé une stratégie pour la dépollution des zones minées sous son contrôle. Dans le rapport attendu le 28 novembre, elle devra aussi inclure des informations sur le nombre des victimes de ces armes en Palestine.

La Convention, adoptée et signée en 1997, entra en vigueur en 1999. A cette date, 159 des États parties n'ont plus d'obligations de destruction de stock. Ensemble, ces états ont détruits plus que 51 million de mines. Sous la Convention, 30 des 61 états touchés par les mines ont déclaré l'achèvement de leurs obligations de déminage, libérant ainsi pour l'usage normal, des millions de mètres carrés de terrains. Tous les États du monde, sauf 33 ont rejoint la Convention, mais la plupart respectent ses normes.